

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 198*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations juridiques : Conseil, Assistance et Représentation.

Lot 1 : Droit des Ressources humaines,

Lot 2 : Droit de l'Urbanisme - Travaux - Environnement,

Lot 3 : Droit public général et Contrats publics,

Lot 4 : Droit privé Général.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour des prestations de conseil et d'assistance juridiques de la commune de Méry-sur-Oise.

Considérant l'annonce parue le 6 juillet 2023 sur le profil acheteur sous le n°985357, sur le **BOAMP** sous les références **23-95233** et sur marches on line sous la référence AO-2328-3721;

Considérant les conditions proposées par la Cabinet **CENTAURE-AVOCATS**, dont le siège social est situé, **22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS ;**

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution des **Lot 1,2,3 et 4** de l'accord-cadre n°2023-07 relatif prestations de conseil et d'assistance juridiques de la commune au Cabinet **CENTAURE-AVOCATS**, représenté par **Maitre Yves CLAISSE** agissant en qualité d'Associé-Gérant, dont le siège social est situé, **22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS ;**

Article 2 :

Les montant maximum des bons de commande qui peuvent être émis par le pouvoir adjudicateur sur la durée des 4 ans est fixé par lot et comme suit :

Lot 1 : Droit des Ressources humaines	20 000 € HT, soit 24 000 € TTC
Lot 2 : Droit de l'Urbanisme - Travaux - Environnement	70 000 € HT, soit 84 000 € TTC
Lot 3 : Droit public général et Contrats publics	30 000 € HT, soit 36 000 € TTC
Lot 4 : Droit privé général	30 000 € HT, soit 36 000 € TTC

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2023.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Au cabinet Centaure-Avocats,

- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 2 octobre 2023

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise